



Envoyé en préfecture le 23/06/2023  
Reçu en préfecture le 23/06/2023  
Publié le  
ID : 064-216400655-20230621-2023\_46-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 21 juin 2023 à 19h30 /**  
**2023ko ekainaren 21eko biltzarra, arratseko 19:30ak**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 juin 2023 / 2023ko ekainaren 15a	27	17

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)  
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)  
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA

**Secrétaire de séance / idazkarria :** Ann SIMON

**2023-46 Convention financière pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie définitive lotissement Kisu Labea, chemins Gaineko borda, Harginenea et Burdin Bidea à Ascain/ Kisu Labea, Gaineko borda, Harginenea eta Burdin Bidea bideendako behin betiko errebideak antolatzeko obrak bere gain hartzeko finantza-hitzarmena**

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite de transfert d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle et le réservoir de Choucoutun à Urrugne, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit prendre en charge la réfection de chaussée du lotissement Kisu Labea, et des chemins Gaineko Borda, Harginenea et Burdin Bidea à Ascain.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendrait en charge la réfection provisoire de ses tranchées et a demandé à la commune d'Ascain de bien vouloir réaliser les travaux de réfection définitive dans le cadre de son marché à bons de commande avec une participation financière pour mutualiser les coûts.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive est assurée par la commune d'Ascain qui a la responsabilité de conduire l'opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils portent notamment sur le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux, la mise en place des dossiers de marchés et leur suivi administratif, le suivi comptable et règlement financier de l'opération, la direction, le contrôle et la réception des travaux et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Le coût total de l'opération de la réfection définitive des voiries est partagé entre la commune d'Ascain et la Communauté d'Agglomération Pays Basque comme suit :

Désignation	Travaux envisagés mairie d'Ascain	Participation CAPB
Chemin Gaineko borda	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Lotissement Kisu Labea	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Chemin Harginenea	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Chemin Harginenea partie basse	Pleine largeur chaussée	Pleine largeur chaussée
Burdin Bidea	½ chaussée	½ chaussée

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 133 500 HT (sur des tarifs de marché 2022, montant qui sera à actualiser avec les tarifs 2023-2024) avec une participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'élevant à 78 000 € HT qui correspond à 58,42 % de la réfection totale des voiries citées ci-dessus.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention par avenant si le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération varie de plus de 5 % et s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs les dépenses et recettes éventuelles de l'opération objet de la présente convention.

En revanche, si le montant total de l'opération excède 150 000 HT mais que la participation de la Communauté d'Agglomération ne varie pas de plus de 5% par rapport au montant prévisionnel, la présente convention s'appliquera.

Il est prévu de réaliser ces travaux entre le 4ème trimestre 2023 et le 1er semestre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réfection définitive des voiries mentionnées ci-avant.

**AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention.

**Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

